

Arras, le 7 mai 2020

Bilan au 6 mai 2020 des aides en faveur des acteurs économiques concernés par la crise sanitaire dans le Pas-de-Calais

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a présidé aujourd'hui en audio-conférence, la cellule départementale de financement des entreprises et de soutien de l'activité économique.

Se tenant chaque semaine, cette cellule, dont la coordination est assurée par la préfecture du Pas-de-Calais, associe en étroite concertation avec la région Hauts-de-France et les autres collectivités territoriales, l'ensemble des acteurs socio-économiques du département (organisations patronales et syndicales, chambres consulaires, Banque de France, DDFiP, URSSAF, BPI, CCI Artois et CCI Littoral, CMA, Chambre d'agriculture, UD Direccte, Pôle Emploi, tribunaux de Commerce).

En outre, un suivi spécifique de la filière pêche est mis en place hebdomadairement avec les acteurs du territoire concernés (représentants de la filière pêche et du mareyage, services de l'État, Région Hauts-de-France, CCI Littoral, communauté d'agglomération du Boulonnais, Crédit maritime, GMS).

Par ailleurs, une cellule de coordination spécifique au Bâtiment et Travaux Publics (BTP) a été mise en place afin d'accompagner, en lien étroit avec les organisations professionnelles et collectivités, la reprise des chantiers à l'échelle du département.

A date, les acteurs économiques du département ont bénéficié des dispositifs suivants :

1° Indemnisation de l'activité partielle

Il s'agit du dispositif le plus massif. A la date du 6 mai 2020, 19 473 entreprises ont déposé une demande d'indemnisation au titre du chômage partiel pour 211 382 salariés (soit 65% de la population active du département), représentant 91,7 millions d'heures.

Pour effectuer votre demande, connectez vous au portail :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

A compter de la demande d'indemnisation formulée par l'entreprise, le versement de l'indemnisation est effectué sous 8 à 10 jours.

Au 6 mai 2020, le montant des indemnisations s'élève à **47,1 millions** d'euros pour 15 348 dossiers et 97 407 salariés.

2° Mesures à caractère fiscal

Ce sont 1 159 demandes qui ont été examinées représentant un montant total de 22,365M€ de reports d'impôts directs, soit 20 785€ par bénéficiaire.

Pour toute démarche ou renseignement complémentaire, les entreprises peuvent consulter le lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467>

3° Report des échéances sociales

Le dispositif de report d'échéances employeurs en vigueur depuis mars est reconduit au 15 mai pour les entreprises qui subissent des difficultés majeures de trésorerie en raison de la crise sanitaire. Pour rappel, depuis mars, pour le département, ce sont 157M€ qui ont ainsi été reportés jusqu'à 3 mois.

L'échéance du 20 mai pour les travailleurs indépendants ne sera pas prélevée et sera reportée automatiquement.

Aucune majoration de retard ne sera appliquée sur les cotisations reportées.

Aides financières

L'aide « CPSTI RCI COVID-19 » aux travailleurs indépendants et micro entrepreneurs est versée par l'Urssaf depuis le 27 avril. Une « deuxième vague » de paiement est en cours pour un versement à partir de la mi-mai.

Au titre de l'action sanitaire et sociale, en Nord-Pas-de-Calais, ce sont 7 779 demandes (dont 2 964 pour le Pas-de-Calais) qui ont été enregistrées depuis début mars.

Pour en savoir plus sur tous les dispositifs d'aide financière et de reports d'échéances <https://www.urssaf.fr/portail/home.html> ou <https://www.secu-independants.fr> .

4° Mobilisation bancaire

153 entreprises ont été éligibles à la Médiation du crédit pour un effectif cumulé de 1 251 personnes, soit une moyenne de 8 salariés par société.

62 dossiers ont déjà été clôturés avec succès (soit 70%) après que les entreprises concernées aient obtenu satisfaction sur leur demande de report d'échéances de remboursement de crédits ou sur leur demande d'obtention d'un prêt garanti par l'Etat (PGE).

Dans le même temps, 166 entreprises se sont adressées au correspondant TPE-PME pour être orientées vers le dispositif, la structure ou un contact bien identifié qui sont le mieux à même d'apporter une solution à leurs difficultés actuelles.

Sous l'égide de la Banque de France, la mobilisation de l'ensemble du réseau bancaire est forte afin notamment de mettre en place le prêt garanti par l'État, grâce à un dossier simplifié et à une réponse sous 5 jours. Les banques ont ainsi traité en quelques semaines l'équivalent de 9 mois d'une année normale de demande de crédits.

Une Foire aux Questions (FAQ) est disponible sur le site du Ministère de l'Économie en ce qui concerne les démarches à effectuer pour bénéficier d'un PGE : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prest-garanti-par-letat>

Le déploiement des PGE bénéficie d'une bonne dynamique. Au niveau national, le taux de refus sur les demandes éligibles n'était, au 23 avril, que de 2,4%. Pour la région Hauts-de-France, 16 525 entreprises sont bénéficiaires d'un PGE, dont 89% de très petites entreprises avec un montant total accordé est de 2,472 Milliards d'euros.

En cas de difficulté, toute entreprise peut saisir la Médiation départementale du crédit: mediation.credit.62@banque-france.fr.

Les distributeurs automatiques de billets (DAB) sont alimentés dans le département.

5° Fonds de solidarité

Sont concernés par cette aide pouvant aller jusqu'à 1 500 €, les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui ont 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros et qui :

- subissent une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 même s'il y a une activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » ;
- ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

Depuis le 1er avril 2020, ce sont 21 891 entreprises du Pas-de-Calais qui ont bénéficié de cette aide, qui représente un montant total de 28,306 M€ versés, après avoir fait une simple déclaration sur le site des impôts - impots.gouv.fr .

Ce dispositif est reconduit pour le mois de mai 2020 : les entreprises peuvent dès le 1^{er} mai 2020 procéder à leur demande d'aide pour cette période, avec les améliorations suivantes annoncées par le Ministre de l'Economie et des Finances le 30 avril 2020 :

- la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires 2019 peut désormais être choisie pour le calcul de l'aide
- les entreprises créées en février 2020 sont désormais éligibles
- le fonds est ouvert aux professions suivantes : agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), artistes auteurs, entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde.

Depuis le mercredi 15 avril, les entreprises qui connaissent le plus de difficultés peuvent solliciter, au cas par cas auprès de la Région Hauts-de-France, une aide complémentaire de 2 000€ à 5 000 €, en déposant leur demande sur : <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub>

6° Accompagnement des demandeurs d'emploi

Conformément aux annonces du Gouvernement, la reprise d'activité post-confinement se fera de manière progressive au sein de Pôle emploi et priorité restera donnée au télétravail lorsque celui-ci est adapté à la réalisation des activités.

L'organisation de la reprise des activités dans les agences nécessite un temps de préparation, qui se tiendra la semaine du 11 mai.

À l'issue de ce temps de préparation, les agences rouvriront à partir du 18 mai, avec comme premier principe d'assurer la protection des agents et des usagers fréquentant les sites de Pôle emploi.

Pôle emploi continuera d'assurer à distance ses autres missions et les demandeurs d'emploi et les entreprises devront privilégier les services en ligne dans leurs échanges avec Pôle emploi.

Les modalités de reprise d'activité seront ajustées au fil des semaines afin de s'adapter aux évolutions de la crise sanitaire, aux consignes gouvernementales et à l'organisation globale de Pôle emploi.



7° Nouvelles mesures annoncées depuis le 29 avril 2020 par le Gouvernement

- des mesures de soutien spécifiques au monde de la culture, en complément du plan d'urgence économique (fonds de solidarité, prêts garantis par l'État, chômage partiel, reports ou exonérations de charge)
- annulation des charges sociales pour les TPE qui ont été contraintes de fermer sur décision administrative
- prolongement des possibilités de report des cotisations sociales et impôts directs des entreprises pour tout le mois de mai.

Au 6 mai 2020, ce sont près de 298M€ qui ont d'ores et déjà été mobilisés au bénéfice des acteurs économiques du territoire.

Un bilan des soutiens accordés sera régulièrement publié pour l'information de tous.

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, en fonction des annonces gouvernementales à venir, continuera à mobiliser l'ensemble des acteurs publics afin d'accompagner tous les secteurs d'activité afin de traverser cette période difficile.